

REPUBLIQUE FRANCAISE	

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 11	
Pouvoirs : 0	
Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
24/03/2021	
Date d'affichage :	
12/04/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un,
Le vingt neuf mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.
Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

Absents-Excusés :

Messieurs Stéphane BLUM, Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/03/023: Avenant au compromis de vente avec la société AMO Développement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N°2019/12/171, un compromis de vente a été approuvé avec la société AMO Développement sur la parcelle numérotée ZC 411 située au lieu-dit Les Bletières à Plan Peisey.

En effet, par ce compromis de vente signé en date du 29/12/2019, le conseil municipal :

- validait le projet immobilier proposé par le groupe AMO DEVELOPPEMENT sur la parcelle ZC 411 située au lieu-dit Les Bletières,
- validait le prix de vente d'un million d'euros hors taxe (1.000.000 € HT) plus TVA au taux applicable et le paiement sous forme de dation en paiement de 49 places de stationnement et d'un garage pour une valeur d'un million deux cent mille euros TTC (1.200.000 € TTC) acte en main, en échange de la parcelle cadastrée ZC 411, et
- autorisait le maire ou son adjoint à signer ledit compromis et tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le notaire de la commune a été sollicité courant février 2021 par le notaire de la société AMO Développement pour lui « faire part de la nécessité de prévoir un avenant dans le cadre du dossier de vente par la commune au profit d'AMO DEVELOPPEMENT, et pour lequel un compromis avait été signé en [son] étude fin 2019. En effet, les acquéreurs ont indiqué en substance que leur permis a fait l'objet d'un recours, ce dont la commune a été naturellement informée. De ce fait, et compte tenu de la crise sanitaire actuelle, la commercialisation a été repoussée et qu'il serait dès lors souhaitable d'obtenir l'accord de la commune pour la régularisation d'un avenant prévoyant la prorogation des dates comme indiqué comme suit :

- obtention d'un permis purgé de tout recours : fin mars 2021
- obtention du prêt : fin février 2022
- désaffectation effective : 15 avril 2022
- signature de la vente définitive : dans les trois mois suivant la réalisation des conditions suspensives ci-dessus.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des termes de l'avenant au compromis de vente, objet des présentes, en spécifiant bien les dates modifiées et le sollicite afin de l'autoriser à le signer.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** le report des dates mentionnées dans le compromis de vente initial tel que stipulé supra,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et notamment ledit avenant au compromis de vente.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

